

NOUVEAU POUR

Le 9 mai 1994, étaient présentées 155 propositions pour servir de bases à un Nouveau contrat pour l'école. Depuis, la réflexion et la concertation se sont poursuivies avec l'ensemble des partenaires. Les propositions ont été discutées par tous et à tous les niveaux. Elles ont été revues, reformulées et précisées souvent, supprimées parfois, complétées au besoin. Elles deviennent aujourd'hui des décisions soumises à un calendrier précis d'application.

CLARIFIER LES MISSIONS, RENFORCER L'ADHÉSION

L'adhésion des Français, jeunes et adultes, à l'école est la première condition de sa réussite. Or cette adhésion n'est possible que si les missions de l'école sont clairement définies. Dans le cas contraire, comme aujourd'hui, la société se tourne vers l'école pour résoudre à sa place tous ses problèmes. L'excès de cette demande nuit à l'école, autant que la méconnaissance de l'organisation scolaire.

Tous les Français sont informés des missions de l'école, afin qu'ils identifient bien le bloc école primaire/collège, lieu des enseignements fondamentaux, qui correspond à l'école obligatoire, et la diversité organisée au lycée, voie générale, technologique ou professionnelle. De la même manière, des objectifs simples sont fixés pour chacun des niveaux (par exemple, à l'école primaire : lecture silencieuse de

CONTRAT L'ÉCOLE

Sorbonne (16 mai 1994)

quelques pages, lecture orale aisée, maîtrise des nombres, des opérations écrites ou mentales, etc.; au collège l'autonomie devant le savoir, la correction et la construction dans l'expression écrite, etc.)

Les programmes sont réécrits. Ils sont mis en cohérence avec les cycles, allégés et recentrés sur l'essentiel. Ils doivent rechercher une meilleure cohérence dans la durée et entre les différentes disciplines. Ils doivent être lisibles par tous, au moins dans une version simplifiée. Elèves et parents en ont communication au début de chaque année scolaire. Tous les enseignants sont associés à la préparation des programmes. Un débat permet d'informer périodiquement le Parlement sur les objectifs et les contenus de l'enseignement.

Une meilleure continuité est recherchée dans l'organisation de l'école : la dernière année de l'école primaire, la classe de troisième, celle de terminale, deviennent un temps de préparation au passage à l'étape suivante, au collège, au lycée, dans les formations universitaires ou spécialisées.

Pour rechercher les moyens de valoriser l'image de l'école, est créé un Institut des hautes études de l'éducation nationale et précisée la mission de défense et de promotion de l'image de l'éducation nationale, dévolue à son administration centrale.

Enfin, un groupe de travail public sur la citoyenneté permet de préciser ce que la nation entend demander à l'école en matière de transmission des valeurs communes des Français.

Ecole et collège : l'école fondamentale

1- A partir des programmes est déterminée une liste d'objectifs simples indiquant le niveau qui doit être atteint par chaque élève à la sortie de l'école primaire et du collège. Par exemple

à l'école primaire : lecture silencieuse de 10 pages sans fatigue, lecture orale aisée, connaissance des nombres et des opérations, pratique du calcul mental, etc. (rentrée 95)

37 - Les objectifs de connaissance et de savoir-faire que doivent atteindre les élèves à

la sortie du collège dans les différentes matières enseignées sont clairement établis. (rentrée 95)

Les programmes : allègement et recherche de cohérence

3 - De nouveaux programmes sont élaborés à l'école primaire et au collège. Mis en cohérence avec les cycles, ils sont allégés et recentrés sur les savoirs essentiels. Ils sont d'une lecture aisée. (rentrée 95)

38 - Les programmes du collège privilégient la maîtrise des acquis de base. Ils sont concentrés sur l'essentiel. De meilleures cohérences entre les disciplines sont recherchées. (rentrée 95)

Des programmes accessibles à tous

92 - Un débat au Parlement permet d'informer périodiquement celui-ci sur les objectifs et les contenus d'enseignement. (automne 94)

4 - 39 - 93 - A l'école primaire et au collège, les parents d'élèves sont informés, en début d'année, du contenu des programmes et des objectifs poursuivis. (rentrée 95)

126 - Une version simplifiée des programmes est communiquée aux élèves des collèges et des lycées. (rentrée 95)

137 - 138 - Tout nouvel enseignant reçoit l'ensemble des programmes du niveau dans lequel il enseigne et est informé de la cohérence des programmes de sa discipline. (rentrée 95)

Les professeurs associés à l'élaboration des programmes

136 - Les enseignants du premier et du second degrés sont directement associés à l'élaboration des programmes et à la définition des épreuves d'examen.

54 - Les objectifs des programmes sont clarifiés. En classe de seconde, ils privilégient l'adaptation au lycée et la consolidation des méthodes. Ils préparent progressivement au

choix des différents parcours de réussite.

La recherche de la continuité

117 - Une meilleure continuité est recherchée entre le premier degré, le collège, le lycée, la poursuite d'études et les sorties après les diplômes du second degré.

18 - La dernière année de l'école primaire est un temps privilégié de préparation à la 6^e. Une meilleure liaison est organisée en coopération entre les enseignants du premier degré et du collège. (rentrée 94)

29 - La classe de 3^e devient un temps privilégié de préparation aux enseignements généraux, technologiques ou professionnels des lycées : formation à l'orientation, information sur les voies à suivre et les métiers. (rentrée 95)

67 - Une plus grande cohérence entre les différentes terminales et les classes préparatoires est assurée. (rentrée 95)

Valoriser l'image de l'école

95 - Il est créé un Institut des hautes études de l'éducation nationale dont la mission est de rassembler des responsables de haut niveau de différents secteurs d'activité souhaitant approfondir leur réflexion par l'étude en commun des grandes questions qui se posent dans le domaine de l'éducation et de la formation. (1995)

96 - Pour valoriser l'image des enseignants et de l'école, la direction de l'information et des technologies nouvelles est chargée de mettre en place un service d'information et de relations publiques de l'éducation nationale. (rentrée 94)

Réfléchir à la citoyenneté et préciser les attentes de la Nation

106 - Un groupe de travail sur la citoyenneté est mis en place.

P OUR LUTTER CONTRE L'INÉGALITÉ, PRIORITÉ AU FONDAMENTAL

C'est la maîtrise des fondamentaux, langue française, méthodes de travail personnel, lecture et écriture, calcul, repères pour la vie personnelle et sociale, etc. qui fait l'inégalité face à l'école. Cette inégalité doit se corriger tôt. Si cette maîtrise n'est pas acquise, l'accumulation des heures de cours est vaine.

La langue française, orale et écrite, est la première priorité. Toutes les disciplines doivent s'ouvrir et contribuer à ce travail sur la langue, l'expression, le vocabulaire, la syntaxe et l'orthographe. L'horaire de français est augmenté en classe de sixième.

Un observatoire national de la lecture est créé. Composé de scientifiques, de praticiens, de parents, il a pour tâche d'évaluer les approches pédagogiques, de suggérer de nouvelles recherches, d'inspirer la formation continue des maîtres. Il rend un rapport annuel.

La méthodologie, pour "apprendre à apprendre", est introduite dans tous les programmes et à tous les niveaux. Des études dirigées sont organisées sur le temps scolaire dans toutes les classes de l'école primaire d'abord, du collège ensuite. Les élèves de l'école primaire n'ont ainsi plus de devoirs écrits à faire chez eux, mais des leçons à apprendre (réhabilitation de la mémoire).

L'éducation civique qui fournit aux jeunes les repères qui leur manquent est réintroduite dans toutes les classes. Elle ne traite pas seulement des institutions, mais aussi des droits et des devoirs du citoyen, en matière de vie sociale et personnelle, de santé, d'environnement. Elle est fondée sur la morale de la responsabilité.

Les langues vivantes s'apprennent d'autant plus facilement que l'on y est initié tôt. Cette initiation est donc étendue à tous les élèves de l'école primaire, dès le cours élémentaire, à partir de 1995. Lorsque les maîtres ne sont pas en mesure de l'assurer directement, l'initiation est quotidienne, par des méthodes audiovisuelles.

Parmi les langages artistiques, la musique fait, selon les mêmes principes, l'objet d'une initiation quotidienne dans toutes les classes de l'école primaire.

Les langages du geste et du corps, éducation physique (dont l'horaire est renforcé en sixième), technologie, sciences expérimentales, accompagnent le développement intellectuel et moral de l'élève.

Priorité à la langue française écrite et orale

2 - La première des priorités est de maîtriser la langue française, orale et écrite. (rentrée 94)

41 - Au cours de la classe de 6^e, l'accent est mis sur les apprentissages fondamentaux et l'acquisition des méthodes de travail. L'horaire de français est augmenté. Des séquences avec de petits effectifs sont organisées. (expérimentation rentrée 94, généralisation rentrée 95)

6 - L'enseignement du français en particulier

dans les zones d'éducation prioritaire, peut s'inspirer notamment des méthodes d'apprentissage du français-langue étrangère. Un programme de formation continue est proposé à cet effet. (rentrée 94)

5 - Un observatoire national de la lecture est créé. Composé de scientifiques, de praticiens et de parents d'élèves, il s'appuie sur les travaux réalisés par les praticiens et les chercheurs pour évaluer et suggérer de nouvelles recherches. La formation continue en matière de lecture prend en compte l'ensemble de ces travaux. Il rend un rapport annuel. (rentrée 94)

La méthodologie pour "apprendre à apprendre"

11 - L'accent est mis sur l'acquisition de méthodes de travail : organisation du travail, capacité à mémoriser, à distinguer l'essentiel, etc. (rentrée 94)

40 - L'accent est mis dans toutes les classes, et en particulier en 6^e, sur l'apprentissage méthodologique en petits groupes pour "apprendre à apprendre". (expérimentation rentrée 94, généralisation rentrée 95)

16 - A l'école primaire, l'aide au travail personnel dans le cadre d'études dirigées est assurée chaque jour par les enseignants pendant le temps scolaire en fin de journée pendant 30 minutes. Les élèves n'ont pas de devoirs écrits à faire chez eux mais des leçons à apprendre. (rentrée 94)

31 - Au collège, une aide au travail personnel est organisée tous les jours, en fin de journée, pour tous les élèves soit sous forme d'études dirigées en 6^e et 5^e, soit sous la forme d'études surveillées en 4^e-3^e. (expérimentation en 6^e à la rentrée 94, généralisation progressive à partir de la rentrée 95)

55 - L'un des objectifs du lycée est d'aider les élèves à acquérir une véritable autonomie dans la conduite de leurs études.

L'éducation civique

10-44 - L'éducation civique est enseignée à l'école primaire et au collège. Au delà de la connaissance des institutions démocratiques, l'objectif est l'acquisition d'une morale de la responsabilité dans différents domaines de la vie sociale et personnelle : environnement, santé, justice, etc. (rentrée 94)

L'apprentissage des langues vivantes

7 - Dès le cours élémentaire, tous les élèves sont initiés chaque jour pendant 15 minutes à une langue vivante étrangère en utilisant les techniques audiovisuelles. Une formation continue des enseignants du 1^{er} degré est prévue à cet effet. (rentrée 95)

Ajout - Partout où il peut être organisé à la demande des élèves, l'enseignement des langues régionales représente un enrichissement culturel et linguistique.

42 - Au collège, l'enseignement des langues vivantes s'adresse à tous. Après la première langue vivante pour tous en 6^e, une deuxième langue vivante obligatoire est enseignée en 4^e. (pour les élèves entrant en 6^e à la rentrée 95)

Les langages artistiques

9 - Chaque jour une initiation à la musique est proposée aux enfants de toutes les classes. A partir d'un programme et d'outils très variés (écoute, chant, rythmes, etc), elle permet la formation de l'oreille musicale et le développement de la sensibilité des enfants. Une formation continue des enseignants du 1^{er} degré est prévue à cet effet. (rentrée 95)

Les langages du geste et du corps

41 - Au cours de la classe de 6^e, l'accent est mis sur les apprentissages fondamentaux. L'horaire d'éducation physique et sportive est augmenté. (expérimentation rentrée 94, généralisation rentrée 95)

ACCUEILLIR ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

L'égalité des chances suppose le respect des différences. Les problèmes des élèves, leurs demandes, leurs rythmes, leurs attentes, leurs besoins ne sont pas les mêmes. Le moule unique n'est donc pas la bonne réponse. C'est pourquoi les voies proposées, les réponses pédagogiques, doivent être mieux adaptées et plus respectueuses de cette diversité.

A l'école primaire la prévention de la difficulté scolaire est renforcée. Les maternelles en zone d'éducation prioritaire font l'objet d'un plan spécial. L'accueil des handicapés dans les classes est favorisé.

La réforme du collège repose sur une nouvelle organisation plus souple, en trois cycles, qui propose un dispositif de consolidation en sixième pour les élèves qui n'ont pas atteint les niveaux requis, et un enrichissement du parcours de formation par des options (langues anciennes, technologie, sciences expérimentales) pour les élèves qui le souhaiteront. Les élèves qui seront en situation de rejet de l'enseignement classique pourront, par la suite, se voir proposer une formation originale en "collège hors les murs". Les SES/SEGPA, pour leur part, accueillent les jeunes qui connaissent des difficultés spécifiques d'adaptation.

Le lycée d'enseignement général, dont la réforme arrive à son terme l'année prochaine, pourra proposer partout la gamme d'options la plus large, en s'aidant des techniques multi-media de formation à distance. Les voies scientifiques et humanistes (littéraires ou économique et sociale) sont rééquilibrées en dignité et en débouchés.

La voie technologique est valorisée, d'abord par une définition plus claire de sa spécificité, et par la recherche de parcours cohérents de poursuite d'études.

Le lycée professionnel doit être renforcé dans une réussite dont témoignent, par exemple, le développement des baccalauréat professionnels. Il a la double vocation de préparer à une insertion professionnelle directe ou à des poursuites d'études. Sa capacité d'offrir une expérience de l'entreprise et du métier est améliorée. Des parcours cohérents du CAP au diplôme d'ingénieur sont présentés aux élèves. Des passerelles sont ménagées, dans les deux sens, pour que les élèves puissent choisir au mieux leur formation. Une institution nouvelle, le Haut-comité de la formation professionnelle initiale, permet d'anticiper la définition des formations.

La prévention de la difficulté scolaire

14 - La prévention de la difficulté scolaire est une mission fondamentale de l'école. Enseignants, médecins et infirmières de l'éducation nationale, psychologues scolaires, rééducateurs, en liaison avec les assistants sociaux, ont pour mission d'assurer la détection précoce, le dépistage et le suivi des enfants en difficulté.

Pour chaque élève concerné, ils proposent des réponses individualisées, en liaison avec les familles et les enseignants. Ils interviennent dès la maternelle et peuvent suivre le cheminement des élèves durant toute leur scolarité. Une

meilleure collaboration des intervenants chargés de prévenir la difficulté scolaire est expérimentée dès la rentrée de septembre 94. (expérimentation rentrée 94, généralisation rentrée 95)

13 - Un effort national est entrepris au profit des zones d'éducation prioritaire en concentrant l'action sur les maternelles. L'objectif fixé est de parvenir à un effectif moyen par école de 25 élèves par classe. L'accueil des enfants de 2 ans est favorisé. (sur trois ans à partir de la rentrée 95)

22 - Les missions des psychologues scolaires et la spécificité de leurs fonctions sont reconstruites. (95)

La scolarisation des handicapés

19 - La scolarisation dans les classes ordinaires des élèves handicapés est favorisée dans le souci d'une meilleure intégration. La gravité du handicap est prise en compte pour la détermination des effectifs dans la classe. (rentrée 94 et plan de trois ans)

LE COLLÈGE

Une nouvelle organisation du collège

25 - La nouvelle organisation du collège répond à un double impératif : proposer à tous les élèves, jusqu'à la classe de 3^e, des parcours de réussite et apporter des réponses adaptées aux élèves en difficulté. (expérimentation 94, rentrée 95)

30 - Les élèves sont pris en charge au collège pendant la totalité de la journée scolaire. (rentrée 95)

Trois cycles au collège

26 - L'organisation pédagogique du collège est fondée désormais sur 3 cycles : la classe de 6^e qui constitue le cycle d'observation et d'adaptation à l'enseignement secondaire, les classes de 5^e et 4^e qui deviennent le cycle des approfondissements et la classe de 3^e qui joue effectivement le rôle d'un cycle d'orientation. (rentrée 95)

Une 6^e de consolidation

27 - En 6^e, un dispositif de consolidation est mis en place dont la vocation est de permettre aux élèves en difficulté de bénéficier d'une remise à niveau individualisée. L'enseignement dispensé à effectif réduit est recentré sur les apprentissages fondamentaux. Il a pour objectif de permettre aux élèves, selon les progrès réalisés, une meilleure insertion dans la classe de 6^e ou un passage en classe de 5^e. (expérimentation 94, généralisation 95)

Des parcours diversifiés au collège

28 - A partir de la classe de 5^e, une nouvelle organisation du collège offre aux élèves la pos-

sibilité de parcours diversifiés. Ces parcours doivent permettre la prise en compte des souhaits et des aptitudes des élèves dans les enseignements qui les valorisent. Pour les élèves qui ne pourraient tirer pleinement profit de ces formes de diversification, le collège peut proposer des dispositifs pédagogiques différenciés.

43 - De nouvelles options sont proposées partout et pour tous. Tous les élèves de 5^e peuvent choisir en option l'enseignement du latin. Ceux de 3^e peuvent choisir l'enseignement du grec ou l'approfondissement des sciences expérimentales ou de la technologie. Ces options ne déterminent pas des choix d'orientation au lycée. (expérimentation rentrée 95, généralisation rentrée 96)

L'orientation en 3^e

29 - La classe de 3^e devient un temps privilégié de préparation aux enseignements généraux, technologiques ou professionnels des lycées : formation à l'orientation, information sur les voies à suivre et les métiers. (rentrée 95)

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Les SES/SEGPA accueillent des jeunes présentant des difficultés spécifiques d'adaptation, orientés par les commissions de l'éducation spéciale. Les enseignements généraux et professionnels adaptés sont intégrés au sein du collège. Les acquis de cette formation sont validés. Ils permettent à l'élève, au-delà de 16 ans, de prolonger sa formation professionnelle qualifiante (de niveau V), notamment en lycée professionnel ou en apprentissage. Les établissements régionaux d'enseignement adapté deviendront progressivement des lycées d'enseignement adapté.

LES LYCÉES

LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

De nouvelles options accessibles à tous

58 - De nouvelles options sont créées en édu-

cation physique et sportive, en informatique et en histoire des arts. (rentrée 94)

59 - Tous les lycéens, sur l'ensemble du territoire, doivent avoir la possibilité de bénéficier de toutes les options existantes. Ces options sont offertes, soit dans leur lycée, soit dans un autre établissement du même bassin de formation, soit grâce à des cours réguliers à distance, organisés dans une salle multi-media installée dans ce but. (à partir de la rentrée 95)

60 - Les élèves de lycée désirant poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante qui ne leur est plus offerte en option, peuvent bénéficier des cours du Centre national d'enseignement à distance. (à partir de la rentrée 95)

61 - La pratique des langues vivantes est favorisée en recherchant pour tous les lycéens la possibilité de suivre, par voie d'échanges, un mois de stage à l'étranger dans un établissement européen. (à partir de la rentrée 96)

Equilibre et cohérence des voies de formation

64 - L'élargissement des débouchés offerts aux élèves des séries littéraires et économiques est confirmé afin de diversifier les parcours d'excellence. (rentrée 95)

67 - Une plus grande cohérence entre les différentes terminales et les classes préparatoires est assurée. (rentrée 95)

68 - Le passage à 2 ans de toutes les classes préparatoires est organisé. (rentrée 95)

69 - Les filières de recrutement des écoles d'ingénieurs sont diversifiées. (rentrée 95)

LE LYCÉE TECHNIQUE

Valoriser la voie technologique

65 - Une réflexion est ouverte sur l'évolution et le devenir de la voie technologique au lycée. Le plan de développement des séries technologiques industrielles et de laboratoire est poursuivi. (rentrée 94)

66 - La série technologique tertiaire est valorisée en incitant les élèves de cette voie à poursuivre leurs études en section de technicien supérieur et en institut universitaire de

Technologie, sans pour autant exclure d'autres orientations. (rentrée 94)

LE LYCÉE PROFESSIONNEL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Des parcours de formation professionnelle cohérents

71 - Les formations professionnelles sont développées dans une logique de parcours cohérent allant du CAP au diplôme d'ingénieur. (rentrée 94)

Valoriser les baccalauréats professionnels

82 - Si le baccalauréat professionnel a d'abord pour vocation principale l'insertion immédiate dans le monde du travail, ce qu'il a parfaitement réussi, cela n'exclut pas la mise en place de dispositifs de poursuite d'études adaptés, soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de la formation professionnelle continue. Afin de reconnaître le mérite des baccalauréats professionnels, un concours général spécifique leur correspondant est créé. (rentrée 94)

Des passerelles multipliées, des passages facilités

74 - Des passerelles sont multipliées entre les formations générales, technologiques et professionnelles. Les élèves en sont clairement informés. (rentrée 94)

75 - Les passerelles entre les formations professionnelles et les formations technologiques sont multipliées, pour faciliter notamment le passage du BEP vers les baccalauréats. (rentrée 94)

Des formations adaptées

76 - Les établissements scolaires ont la possibilité de développer des formations complémentaires courtes et adaptées à l'emploi, à l'intention des jeunes qui souhaitent entrer dans la vie active. (rentrée 94)

La recherche d'une complémentarité avec l'apprentissage

77 - Les formations initiales sous statut scolaire demeurent la mission principale de la voie professionnelle des lycées. De plus, les lycées peuvent ouvrir des sections d'apprentissage ou passer des conventions avec des CFA. Ces sections ne concurrencent pas les formations initiales à temps plein. (rentrée 94)

78 - Dans le cadre de la préparation d'un diplôme professionnel, le passage, dans les deux sens, est facilité entre les dispositifs sous statut scolaire et les dispositifs sous contrat de travail. (expérimentation rentrée 94)

S'adapter à l'environnement professionnel

83 - L'enseignement des notions de qualité, d'hygiène et de sécurité est développé dans toutes les formations professionnelles. (à partir de 94)

84 - Les formations dispensées par les établissements scolaires prennent en considéra-

tion les besoins de l'environnement économique, social et culturel local dans le cadre des bassins d'emploi. (94-95)

85 - Le rôle de l'entreprise dans les différentes formations professionnelles est précisé. L'objectif, le contenu, la durée et l'organisation du stage sont précisément définis. (94-95)

Dialoguer avec le monde professionnel

86 - Il est créé un Haut comité de la formation professionnelle initiale destiné à rassembler différents organismes, à coordonner leur action et à devenir le lieu privilégié du dialogue entre l'éducation nationale et le monde de l'emploi. (94)

Ouvrir les lycées aux adultes

88 - Des actions de formation continue des adultes se déroulent pendant le temps scolaire afin de développer la présence d'adultes dans les établissements. (expérimentation 95)

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION : FAIRE CONFIANCE AU TERRAIN

Une nouvelle politique de gestion des ressources humaines et du réseau des établissements de l'éducation nationale est indispensable. Cette politique est fondée sur la confiance au terrain, à l'expérience, à l'imagination, à la créativité, au sens du service public de ceux qui ont la charge de faire vivre l'éducation nationale.

Toutes les décisions qui engagent l'avenir de l'éducation nationale doivent être concertées avec les personnels, et avec les partenaires. C'est ainsi que la mise en place des cycles, depuis longtemps promise sans être réalisée, fait l'objet d'un plan d'achèvement de trois ans. Les collectivités locales sont associées aux mesures de carte scolaire. L'organisation du temps scolaire est décentralisée, la consultation des conseils d'établissements et des conseils d'école devient la règle.

Les parents d'élèves sont mieux intégrés. Une formation est proposée à ceux qui le souhaitent en association avec les fédérations de parents. Un médiateur est nommé dans chaque inspection académique et rectorat. Un Conseil national de la vie lycéenne permet de mieux prendre en compte les attentes des lycéens.

Les métiers de l'enseignement font l'objet d'une gestion plus humaine et plus moderne. Les enseignants débutants ne pourront plus être nommés sur des postes difficiles. Leur première année

fera l'objet d'un accompagnement et de conseils. Une action plus attentive doit permettre d'éviter les situations de détresse et de rupture. La formation initiale fait l'objet d'un cahier des charges présenté aux IUFM. La formation continue est repensée pour mieux répondre aux demandes des enseignants eux-mêmes. Pour atteindre ces buts, une direction des ressources humaines est installée dans les rectorats. Le travail en équipe, déjà en vigueur dans le premier degré est favorisé dans le second degré.

L'établissement est la cellule de base de l'efficacité du système éducatif. Son autonomie est favorisée, y compris à titre expérimental. La plus grande souplesse est recherchée, par exemple dans l'attention aux problèmes des élèves, par la gestion directe du fonds social lycéen et du nouveau fonds social collégien. Une instance de médiation souple permet la prévention des difficultés à l'intérieur de l'établissement.

Mais l'établissement sort de son isolement. Dans un même bassin de formation, écoles, collèges, lycées, entrent en réseau, pour préparer de meilleures réponses pédagogiques ou une meilleure gestion matérielle et humaine, par exemple en matière de remplacements.

Favoriser le travail en équipe dans la mise en place des cycles

12 - Un calendrier de mise en place effective des cycles est établi. Les programmes scolaires sont revus dans cet esprit pour faciliter l'élaboration de manuels adaptés. Les instituteurs travaillent en équipe. La formation continue est conçue en fonction de cette nouvelle organisation. (rentrées 95 à 97)

Associer les acteurs locaux aux décisions

112 - La communication interne est développée pour permettre l'expression de toutes les expériences professionnelles de l'éducation nationale. (à partir de 95)

99 - Les collectivités locales sont associées aux décisions de la carte scolaire du premier degré. Le réseau des écoles rurales peut être conforté par l'établissement de conventions entre les autorités académiques et les collectivités territoriales. Un fonds de concours peut appuyer ce dispositif.

Favoriser les initiatives locales

15 - L'aménagement de la semaine scolaire, avec éventuellement une libération du samedi matin, est décidé par l'inspecteur d'académie sur proposition du conseil d'école, après avis

du conseil départemental de l'éducation nationale qui regroupe des parents, des enseignants et des élus. (rentrée 94)

32 - A titre expérimental, l'emploi du temps peut mettre en œuvre des séquences d'enseignement d'1 h 30. (expérimentation rentrée 94)

Valoriser les réussites pédagogiques

53 - Un dispositif de valorisation et de suivi des réussites pédagogiques est mis en place dans chaque académie. Il s'appuie notamment sur le travail des corps d'inspection et inspire largement la politique de formation des personnels. (rentrée 94)

87 - Les démarches innovantes dans la formation continue et dans les GRETA font l'objet d'échanges et de réflexion dans le but d'en tirer des enseignements pour la formation initiale. (rentrée 94)

91 - Le recensement et la diffusion des expériences menées par les établissements scolaires et les entreprises sont assurés par les centres de ressources mis en place dans les rectorats. (rentrée 95)

Alléger le travail administratif

17 - Le travail administratif des instituteurs est allégé. Le livret scolaire est simplifié. A

partir de l'examen des pratiques actuelles en matière de suivi de l'élève, des recommandations sont faites afin que celui-ci soit d'un maniement aisé pour les maîtres, simple et compréhensible pour les parents. (rentrée 94)

135 - La notation administrative des personnels est faite tous les 3 ans. La possibilité de demander une révision annuelle est garantie. (94-95)

Favoriser le dialogue avec les parents

97 - Un médiateur de l'éducation nationale est désigné dans chaque rectorat et dans chaque inspection académique. (rentrée 94)

102 - Dans chaque département, une "école des parents" assure l'information des délégués de parents d'élèves qui le souhaitent en liaison avec les associations de parents d'élèves. (rentrée 95)

104 - La participation des parents aux diverses réunions organisées par l'établissement est favorisée, notamment par le choix des horaires.

103 - Le fonctionnement des conseils départementaux de l'éducation nationale et des conseils académiques de l'éducation nationale est amélioré. Dans ce cadre, les parents d'élèves sont mieux associés aux décisions prises. (rentrée 94)

105 - Dans chaque rectorat, une "personne ressource" est désignée comme interlocuteur privilégié des parents d'élèves. (à partir de la rentrée 94)

125 - Le conseil de classe doit donner une première information à la famille sur l'orientation et les passages en classe supérieure avant la fin du deuxième trimestre. (rentrée 94)

Ajout - Des mesures spécifiques sont prises pour faciliter l'intégration scolaire des jeunes primo-arrivants : à cette fin, une présentation audiovisuelle de l'école est élaborée à destination de leurs familles dans les langues d'origine les plus fréquentes. (rentrée 94)

Favoriser le dialogue avec les lycéens

Ajout - Il est créé un Conseil national de la vie lycéenne.

LES MÉTIERS

Une gestion plus humaine et plus moderne

131 - Une direction des ressources humaines est créée dans chaque rectorat. Elle est chargée de coordonner toutes les instances académiques de formation et de gestion des personnels. (rentrée 95)

132 - Le mouvement des personnels prend en compte progressivement l'existence de postes particuliers qui seront définis après concertation et qui correspondent à la diversité des conditions d'exercice de leurs métiers. (mouvement 96)

Faciliter l'entrée dans le métier

133 - Sauf s'il est volontaire, aucun enseignant débutant ne peut être nommé sur un poste difficile. (95)

152 - Les enseignants bénéficient d'une assistance et d'un suivi au cours de leur première année d'affectation. (95)

134 - Les enseignants qui font le choix d'un tel poste bénéficient d'avantages en terme de carrière et de mutation. (95)

139 - Un guide juridique est mis à la disposition des personnels de l'éducation nationale. (rentrée 94)

La communauté scolaire

142 - Les ATOS sont reconnus comme membres à part entière de la communauté scolaire. Leurs missions propres revêtent une dimension éducative.

La politique d'évaluation

143 - Un groupe de travail sur les nouveaux modes d'évaluation des enseignants est mis en place. (94)

144 - De même est mis en place un groupe de

travail sur les modes d'évaluation des établissements. (94)

Éviter les situations de détresse et de rupture

145 - Une réelle politique de prévention est mise en place pour éviter les situations de rupture dues aux difficultés d'exercice des métiers de l'éducation. (à partir de 94)

146 - Des initiatives sont prises, à tous niveaux, pour apporter des réponses individualisées de réinsertion et de réadaptation. (à partir de 94)

Redéfinir les missions de la formation des personnels

23 - La formation professionnelle initiale des enseignants du premier et second degrés est conçue de manière plus concrète et plus proche des réalités de la classe. Elle porte non seulement sur les contenus et les savoirs mais aussi sur les méthodes et les pratiques d'enseignement. (95)

147 - La qualité de la formation initiale des enseignants est améliorée par une définition plus précise de ses objectifs et de ses contenus au niveau national. Cette formation doit garantir les compétences disciplinaires des enseignants et les préparer aux réalités de l'exercice de leur futur métier. Dans ce cadre, un cahier des charges est établi à destination des instituts universitaires de formation des maîtres. (95)

148 - La formation continue des personnels s'appuie sur une analyse systématique des besoins et recherche la cohésion des différents dispositifs existants. (dès la rentrée 94)

149 - La formation continue devient une priorité. Elle prend mieux en compte les réussites constatées, l'évolution des disciplines et des programmes et les acquis de la recherche. (95)

24 - Les besoins des enseignants sont mieux pris en compte dans la définition des plans départementaux de formation continue afin d'en améliorer la qualité. (95)

56 - Des formations spécifiques sont mises en place à l'attention des professeurs pour les aider à enseigner de façon différenciée dans le

cadre des modules. (rentrée 94)

150 - Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe. (95)

153 - Il est créé une Ecole supérieure des cadres de l'éducation nationale. (rentrée 95)

154 - Une formation à la gestion des ressources humaines est dispensée aux chefs d'établissement et à l'ensemble des personnels d'encadrement. (rentrée 94)

155 - Une politique de formation initiale et continue des personnels exerçant des responsabilités de gestion et d'animation est mise en place dans le cadre nouveau de l'Ecole supérieure des cadres de l'éducation nationale à partir d'une large réflexion sur les missions de ces personnels. (94)

Le recrutement

20 - De nouvelles licences pluridisciplinaires sont créées pour faciliter l'accès des titulaires d'un bac+2, en particulier les BTS et les DUT, aux concours de recrutement. (95)

21 - Le concours de recrutement des instituteurs (professeurs des écoles) est recentré sur les missions fondamentales de l'école primaire. (95)

141 - Le concours de recrutement des chefs d'établissement prend mieux en compte l'expérience professionnelle des candidats et le caractère à la fois pédagogique et administratif de la fonction. (application dès la rentrée 95)

L'ÉTABLISSEMENT

Une réponse locale aux difficultés des élèves

35 - Un fonds social pour les collégiens est mis en place. (95)

70 - Les lycéens sont associés à la gestion du fonds social lycéen. (rentrée 94)

Favoriser l'autonomie des établissements

Ajout - Les projets d'école et d'établissement

constituent le cadre propice au développement des initiatives des équipes pédagogiques.

116 - Un groupe de travail est chargé de réfléchir au statut et au développement d'établissements expérimentaux.

Améliorer la sécurité des établissements

113 - Un observatoire national de la sécurité des bâtiments scolaires est mis en place. (rentrée 94)

114 - Dans tous les établissements scolaires, un projet de sécurité est élaboré en liaison avec le conseil d'administration. (rentrée 94)

115 - Un correspondant sécurité est désigné dans chaque établissement scolaire. (rentrée 94)

Favoriser le dialogue à l'intérieur des établissements

124 - Une instance de médiation, composée de personnels éducatifs et d'élèves, est créée dans chaque collège et chaque lycée. Elle a pour objet de faciliter le dialogue et la concertation. (rentrée 94)

Simplifier l'administration pour les établissements

108 - Les missions et les compétences des inspections d'académie et des rectorats sont redéfinies pour qu'il n'y ait qu'un seul échelon, par domaine concerné, entre l'établissement et l'administration centrale. (rentrée 95)

LE RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS

La mise en place de réseaux d'établissements

107 - Les établissements coopèrent entre eux pour offrir un choix de formations plus diversifiées, pour échanger des expériences pédagogiques réussies, pour mettre en commun

leurs ressources, par exemple en matière de remplacement. Associant des écoles et des établissements de différents types du second degré, ils constituent, dans le cadre des bassins de formation, des réseaux qui permettent une gestion en commun des ressources humaines et matérielles.

La mise en cohérence des établissements

18 - Une meilleure liaison est organisée en coopération entre les enseignants du premier degré et du collège. (rentrée 94)

33 - Le rapprochement entre collèges et lycées est recherché pour développer les liens entre ces établissements tant pour les élèves que pour les enseignants. (rentrée 95)

52 - Dans le cadre des réseaux d'établissements, les enseignants qui le souhaitent peuvent enseigner à la fois au collège et au lycée. (rentrée 95)

Le partenariat local

89 - Les lycées sont incités à coopérer entre eux et avec les entreprises dans le cadre des bassins de formation. (à partir de la rentrée 95)

90 - L'activité des GRETA en formation continue et les actions menées par les lycées en formation professionnelle initiale sont coordonnées dans le cadre des bassins d'emploi. (rentrée 94)

98 - Une instance de concertation légère comprenant des responsables locaux de l'éducation nationale, de la police et de la justice, est mise en place dans chaque bassin de formation. (rentrée 94)

101 - L'éducation nationale propose un accord de partenariat avec les collectivités locales portant sur l'amélioration du fonctionnement matériel des établissements, tant en terme de ressources humaines que de moyens techniques, chacun dans son domaine de compétence. (rentrée 95)

L'AVENIR AU PRÉSENT

Un certain nombre de choix du nouveau contrat pour l'école constituent des novations radicales, soit par l'utilisation de moyens nouveaux, soit par la définition de missions nouvelles, soit par l'accent mis sur des objectifs trop négligés. C'est ainsi que le présent de l'école rejoint notre avenir commun.

Les nouvelles techniques (audio-visuel et multi-media) trouvent leur place à l'école primaire, au collège et au lycée. Elles sont le moyen d'enseigner plus tôt les langues vivantes ou la musique. Elles aident à l'information sur les métiers et les formations. Elles permettent d'élargir la gamme des options proposées dans tous les lycées. Elles deviennent aussi objet d'études : c'est ainsi que l'image et ses techniques entrent dans les programmes du collège. Une convention est préparée sur le droit d'usage à l'école de programmes déjà diffusés. La politique de production des programmes se trouve renforcée.

La préparation à l'orientation devient une mission à part entière de l'école. Elle trouve sa place dans les horaires dès la cinquième. Elle permet, au lycée, d'éviter les erreurs d'orientation trop fréquentes à l'université par une information directe et objective sur les débouchés de toutes les voies universitaires.

L'école du soir ouvre ses portes à tous les adultes qui souhaitent une formation, quelle qu'elle soit, en particulier pour leur plaisir ou leur épanouissement. Cette formation est payante, mais bon marché. Elle est proposée à partir de tous les établissements secondaires, permettant ainsi à l'école de retrouver sa vocation d'éducation populaire.

Des adultes, en particulier frappés par le chômage, peuvent se voir proposer des contrats d'association à l'école. La preuve sera ainsi apportée que l'école a grand profit à tirer de l'expérience, de la formation, d'hommes et de femmes que la privation d'emploi ne réduit pas à l'inutilité sociale.

Former aux technologies de la communication

45 - Une initiation à l'image est prévue dans le cadre des programmes. Elle met l'accent sur l'usage des outils audiovisuels et sur l'analyse critique des messages. (expérimentation 94, généralisation 95)

Les technologies au service de la diffusion du savoir

127 - L'équipement des établissements est renforcé afin de garantir à tous l'égalité d'accès aux technologies audiovisuelles et à l'informatique.

128 - La production des programmes éducatifs devient une priorité.

129 - Une convention sur le droit d'usage par l'éducation nationale de tous les documents audiovisuels disponibles de plus de

10 ans est mise à l'étude.

130 - Les enseignants sont incités à utiliser la chaîne du savoir et de la connaissance comme outil d'enseignement.

La mission d'information et d'orientation

46 - L'une des missions de l'éducation nationale est d'informer les élèves et leurs parents sur les métiers, les professions et les voies de formation correspondantes afin de les aider dans l'orientation. Elle est de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique et des conseillers d'orientation psychologues. (rentrée 95)

47 - Les centres d'information et d'orientation contribuent prioritairement à cette tâche d'information des élèves, en étroite liaison avec les collectivités locales et les milieux professionnels. (rentrée 95)

122 - Les relations entre les centres d'information et d'orientation et les établissements sont redéfinies. Les CIO se consacrent en priorité à l'information sur les métiers et à l'éducation des choix auprès des élèves. (rentrée 95)

48 - Dès la 5^e, un véritable système d'information sur l'orientation est mis en place sous la forme de séquences périodiques de réflexion sur les métiers et l'éducation des choix. (rentrée 95)

49 - L'information sur l'orientation s'appuie largement sur les techniques du multi-média. Elle fait également appel à la chaîne du savoir et de la connaissance. (rentrée 95)

63 - L'information sur les filières universitaires et les métiers est développée. (rentrée 95)

123 - La mission des conseillers d'orientation psychologues est recentrée sur l'orientation des jeunes et l'aide à l'élaboration de leurs projets d'études ou professionnels.

Mettre en oeuvre une éducation permanente

79 - Des centres permanents peuvent être mis en place pour apporter des réponses individualisées aux jeunes, allant de la formation à la validation du diplôme. (rentrée 94)

80 - Des centres de bilan sont mis en place pour aider les jeunes et les adultes à mieux définir leur projet professionnel. (rentrée 94)

81 - Des centres de validation interviennent aux différentes étapes du parcours professionnel des jeunes et des adultes. (rentrée 94)

L'accès au savoir et à l'autonomie

51 - Pour quelques ouvrages fondamentaux de référence, on étudie la possibilité de remplacer le prêt par un don. (rentrée 95)

57 - Les élèves rencontrant des difficultés dans une matière reçoivent une aide personnalisée en liaison avec leur professeur. (rentrée 95)

Former pour préparer l'insertion professionnelle

62 - Priorité est donnée à l'orientation, l'information sur les débouchés et les voies de formation accessibles à partir du baccalauréat. Une formation professionnelle qualifiante est organisée pour ceux qui sortent sans diplôme. (à partir de la rentrée 94)

72 - Chaque jeune a le droit de bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante avant sa sortie du système scolaire. Sont mis à l'étude et expérimentés des cursus adaptés aux jeunes qui n'auront pas terminé avec succès leur scolarité. (expérimentation rentrée 94, généralisation rentrée 95)

73 - Pour ces jeunes et pour ces cursus diplômants peuvent être expérimentées des procédures de validation par unités capitalisables. (expérimentation rentrée 94)

L'association de tous à l'École

94 - Toute personne souhaitant une formation pour son enrichissement personnel, culturel ou technique, peut recevoir l'enseignement de son choix à "l'école du soir".

A cette fin, tous les établissements scolaires peuvent être ouverts le soir sur l'ensemble du territoire.

"L'école du soir" est organisée sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre des bassins de formation et en liaison avec les centres de ressources mis en place par chaque inspection académique. (campagne d'information en 94, application rentrée 95)

118 - La présence des adultes dans les établissements est renforcée. Des "contrats d'association à l'école" financés par l'Etat ou les collectivités locales permettent de recourir à des adultes diplômés, au chômage ou en pré-retraite, ou à des étudiants, ceci à l'initiative et sous l'autorité des chefs d'établissements. Dans ce cadre, priorité sera donnée aux adultes ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement ou d'éducation comme les maîtres-auxiliaires. (à partir de 95)

Une gestion concertée de l'avenir

100 - L'éducation nationale propose aux collectivités locales d'élaborer une charte portant sur

la conception des établissements scolaires. L'objectif est de définir, en partenariat, le cahier des charges d'établissements à taille plus humaine et dotés des équipements nécessaires (accessibilité aux handicapés). (A partir de la rentrée 95)

L'APPLICATION DU NOUVEAU CONTRAT

L'adhésion forte que les différents modes de consultation des partenaires de l'école et des Français ont permis de mesurer est toujours tempérée par un certain scepticisme sur la mise en œuvre de ces objectifs. Il convient donc de répondre concrètement à cette réserve.

Les moyens nouveaux qui pourront être dégagés malgré les impératifs de rigueur budgétaire devront être concentrés sur les besoins identifiés.

Ce sera, en particulier le cas des zones les plus fragiles (maternelles en ZEP, internats en zones difficiles), ou des besoins les plus criants (infirmières, assistantes sociales, santé scolaire).

Un groupe de suivi, ouvert au partenariat, permettra une confrontation publique sur l'application des décisions. L'administration centrale sera associée au pilotage individualisé de chacun de ces objectifs.

La concentration des moyens nouveaux

13 - Un effort national est entrepris au profit des zones d'éducation prioritaire en concentrant l'action sur les maternelles. L'objectif fixé est de parvenir à un effectif moyen par école de 25 élèves par classe. L'accueil des enfants de 2 ans est favorisé. (sur trois ans à partir de la rentrée 95)

34 - La création d'internats dans les banlieues et en milieu rural, est recherchée. Ces structures d'hébergement peuvent être communes à plusieurs établissements différents dans le cadre d'un même bassin de formation. (plan pluri-annuel)

Ajout - La présence de conseillers principaux d'éducation, qui jouent un rôle essentiel dans la vie scolaire, est renforcée afin d'améliorer

l'animation pédagogique des établissements et l'encadrement des élèves.

50 - A terme, tous les collèges bénéficient d'un centre de documentation et d'information et d'un documentaliste. (à partir de 95 sur 3 ans)

119 - Une infirmière est affectée à chaque établissement de plus de 500 élèves afin d'apporter les soins nécessaires et de répondre à l'attente de ceux-ci en matière d'éducation pour la santé, de dépistage et de conseil. (à partir de 95 sur 3 ans)

120 - Afin de répondre aux attentes des élèves en matière de prévention, de conseil et de suivi, chaque bassin de formation bénéficie au moins de deux assistantes sociales.

121 - Sous l'autorité du médecin scolaire, des étudiants en médecine ayant acquis la qualifi-

cation nécessaire sont associés au suivi médical des élèves. (rentrée 95)

Une administration modernisée au service des établissements

109 - Le rôle premier de l'administration centrale est un rôle d'impulsion, de conception, d'évaluation et de contrôle. L'ensemble des personnels participe à la réalisation de ces missions. (à partir de 95)

110 - A cette fin, la priorité est donnée au pilotage par objectifs, fondé sur la détermination de résultats à atteindre. (à partir de 95)

111 - L'organisation de l'administration centrale et la gestion de ses personnels sont redéfinies dans cette nouvelle perspective. (à partir de 95)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES